

18

Être primo-reçues par des services spécialisés et formés sans condition de plainte

ÉTAT

DES LIEUX

Dans la plupart des cas en France, pour être reçues aux Unités Médico-Judiciaires (UMJ), les victimes doivent avoir déposé plainte auparavant et avoir obtenu une réquisition judiciaire par la police ou la gendarmerie

REVENDEICATION DU CFCV

Le CFCV demande que les victimes de viols et d'agressions sexuelles soient examinées par des services spécialisés, qu'elles aient déposé plainte ou non.

Pour cela, le CFCV demande la création de centres dédiés, à l'instar de ce qui existe déjà en Belgique. Les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) dans les hôpitaux, ouverts 24h/24, offrent aux victimes de viols et d'agressions sexuelles des soins multidisciplinaires. Tous les soins et examens sont proposés en un seul lieu par une équipe spécialement formée à cet effet. Les plaintes sont prises par des policiers dédiés (volontaires, sélectionnés et formés) et les prélèvements sont conservés même si les victimes n'ont pas porté plainte.

Dans l'attente de l'ouverture de ces centres, le CFCV demande que les victimes puissent être reçues dans toutes les Unités Médico-Judiciaires (UMJ) même en l'absence de réquisition (et donc de dépôt de plainte) afin de recueillir et préserver les preuves matérielles.

Cette bonne pratique est déjà existante dans certains départements et doit être étendue au niveau national.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

• **Article 25 de la Convention d'Istanbul**: «Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour permettre la mise en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de viols et de violences sexuelles, appropriés, facilement accessibles et en nombre suffisant, afin de leur dispenser un examen médical et médico-légal, un soutien lié au traumatisme et des conseils»

• Pour aller plus loin : <https://cpvs.belgium.be/fr>

